

Ecoles rurales : Le Directeur Académique de Saône et Loire va-t-il appliquer ou non les orientations annoncées par le Président de la République ?

Depuis plusieurs jours, et comme chaque année à pareille époque, les informations filtrent sur les intentions réelles de l'Éducation nationale concernant la carte scolaire de Saône et Loire, c'est-à-dire les projets de fermetures, de classes ou d'écoles. De nombreux élus ont informé l'U.M.C.R. 71 des difficultés créées par des annonces dont l'impact local est majeur puisqu'il décide de l'avenir d'une école et plus largement de la dynamique de développement de nos communes.

Nous n'accepterons pas que le choix politique, bienvenu, du dédoublement des classes pour diminuer le nombre d'enfants scolarisés par classe dans les zones prioritaires **se fasse au détriment des enfants des territoires ruraux**. Les écoles rurales ne peuvent servir de réservoirs dans lequel on puiserait sans vergogne les moyens nécessaires à une politique qui n'aurait pas assumé de se doter en conséquence de ressources nouvelles. Il est vraisemblable, en observant le terrain, que c'est ce qui est en train de se dérouler. Nous sommes et seront très attentifs et réactifs. Nous ne laisserons pas les écoles rurales être dépouillées.

Si personne ne remet en cause une décision qui a pour objectif d'optimiser les conditions d'enseignement pour les élèves qui sont dans des environnements éducatifs difficiles, rien n'oblige l'Etat à poursuivre son œuvre d'opposition concurrentielle entre le rural et l'urbain, ni les Maires et les parents d'élèves à rester sans réaction.

L'UMCR 71 invite chacun à observer et alerter sur la situation dans le département. Elle invite les autorités départementales de l'Education à mieux s'imprégner du discours de Monsieur le Président de la République au Sénat lors de la Conférence des territoires : « **En matière d'école et de santé,.....ce qui est sûr c'est que les territoires en particulier les plus ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement d'économie...** » (1). L'UMCR estime en particulier qu'une « Convention pour l'école rurale » devrait faire l'objet d'un travail commun avec le Rectorat.

Notre association, représentative des communes rurales, demande à être un interlocuteur privilégié du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN). Les Maires ruraux, qui en font la demande, doivent pouvoir aussi être considérés et reçus dans des délais raisonnables, et non avec des délais de un à deux mois.

Ce serait un mauvais choix que d'altérer, par des décisions inopportunes, le climat de confiance indispensable à la qualité de l'environnement scolaire et éducatif.

J.F. Farenc et le Bureau de l'U.M.C.R. 71

(1) Conférence des territoires – discours du Président de la République du 18/07/2017.